

## **COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2019**

Etaients présents : M. Frédéric Baillot, Maire, Mme Watrelot, M. Laloy, M. Wavrant, Mme Delemer, M. Vitel, adjoints, Mme Buée, M. Ego, M. Mulier, Mme Griffard, Mme Treels, Mme Zehnlé, M. Desmettre, Mme Crépin, Mme Lion-Duvivier, M. Applincourt.

Absents : M. Beauvois, Mme Fares, M. Roty, M. Heronneau

Procurations :

M. Dandre a donné procuration à Mme Delemer

M. Facompré a donné procuration à Mme Griffard

M. Bossaert a donné procuration à Mme Crépin

Secrétaire de séance : Mr Laloy

Nombre de conseillers en exercice : 23 ; Présents : 16 ; Votants : 19

### **BOURSE D'ACCES AUX ASSOCIATIONS**

Pour permettre à un maximum d'enfants et à un maximum d'adultes ne vivant que des minima sociaux, de bénéficier des activités offertes par les associations templemaroises, Monsieur Vitel adjoint en charge des finances, propose de reconduire, le principe d'une bourse facilitant l'accès au milieu associatif.

Pourront bénéficier de cette prestation :

- les mineurs scolarisés et les adultes bénéficiant des minima sociaux
- résidant à Templemars
- s'inscrivant dans une association templemaroise

Il sera attribué une bourse par an et par personne, dont le montant sera fixé en fonction du quotient familial du foyer.

<b>Quotient Familial en €</b>	<b>MONTANT DE LA BOURSE</b>		
	<b>en % du droit d'inscription</b>	<b>seuil plancher en €</b>	<b>seuil plafond en €</b>
<b>&lt; 500</b>	<b>75 %</b>	<b>24</b>	<b>60</b>
<b>500 à 680</b>	<b>50 %</b>	<b>16</b>	<b>40</b>
<b>681 à 900</b>	<b>25 %</b>	<b>8</b>	<b>20</b>

Les bons d'attribution de ces bourses pourront être retirés à l'accueil de la Mairie dès le 5 septembre, sur présentation des justificatifs nécessaires en matière de résidence, de niveau de scolarisation et de quotient familial, ou de revenus.

Le bon remis par les services communaux devra être utilisé, lors de l'inscription, comme titre de paiement à remettre à l'association choisie.

Les associations devront retourner l'ensemble des bons reçus avant le 30 octobre.

Les associations percevront ensuite la participation de la Commune en fonction des bons retournés.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

### **REPRISE DE CONCESSIONS PERPÉTUELLES AU CIMETIERE**

Monsieur Wavrant, adjoint à l'urbanisme, l'environnement et la citoyenneté expose aux membres de l'assemblée que la procédure de reprise des concessions perpétuelles constatées en état d'abandon débutée en 2015 arrive à échéance.

Suivant l'article R2223-20 du CGCT, décret du 9 avril 2000, il propose donc de voter la reprise administrative de ces concessions non entretenues durant ces 3 années.

N° d'ordre	Famille	Référent	Date de prise	Localisation
411	COURTECUISSÉ / BLONDEL		22/09/1960	Allée B - Emplacement 12
127	DELOBEL / POREZ	Monsieur DELOBEL Jules  TEMPLEMARS	13/04/1935	Allée F - Emplacement 4
21	BRIFFAUX / BEAUCAMPS		01/04/1924	Allée I - Emplacement 26
24	TREFFEL / LEROY		24/09/1924	Allée I - Emplacement 27
17	DUFLOT / NIVESSE		13/11/1925	Allée J - Emplacement 24
71	HENNEBIQUE / DUFLOT		13/11/1929	Allée J - Emplacement 25
60	BRIFFAUX / BEAUCAMPS	Madame BRIFFAUX Augustine  TEMPLEMARS	10/10/1928	Allée J - Emplacement 34
88	LAFORÉ / PIERRE		04/01/1932	Allée J - Emplacement 12
73	BLOCQUEL / COSSART		08/02/1930	Allée J - Emplacement 23
	BLONDEL		#####	Allée E - Emplacement 11
	CRIMON		#####	Allée E - Emplacement 14
	DELANNOY		#####	Allée E - Emplacement 26

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

### **ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire précise avoir été informé par la Trésorerie de Wattignies que 23 titres de recettes sont susceptibles d'être admis en non valeur.

Sont concernés les titres suivants pour une valeur globale de 745,38 euros relatifs à des impayés de cantine :

Titre 194 de 2017	29,60 €
Titre 389 de 2017	45,60 €
Titre 479 de 2017	0,34 €
Titre 482 de 2017	40,10 €
Titre 7 de 2017	0,30 €
Titre 8 de 2017	40,80 €
Titre 81 de 2017	2,85 €
Titre 82 de 2017	35,20 €
Titre 177 de 2018	44,80 €
Titre 248 de 2018	32,00 €
Titre 96 de 2018	48,75 €
Titre 178 de 2018	25,68 €
Titre 83 de 2018	53,04 €
Titre 129 de 2017	39,60 €
Titre 202 de 2017	34,65 €
Titre 309 de 2017	44,55 €
Titre 118 de 2017	30,00 €
Titre 226 de 2018	40,80 €
Titre 336 de 2018	34,00 €
Titre 15 de 2019	39,42 €
Titre 13 de 2018	24,80 €
Titre 227 de 2018	27,20 €
Titre 87 de 2018	31,30 €

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

### **TARIFS RELATIFS AUX SERVICES SCOLAIRES - EXTRASCOLAIRES - PERISCOLAIRES ET ACTIVITES CULTURELLES ET DE LOISIRS APPLICABLES A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2019**

Madame Delemer adjointe à l'éducation, aux affaires scolaires, périscolaires et jeunesse expose aux membres de l'assemblée que la commission scolaire réunie le 27 février dernier propose les modalités suivantes pour l'application des tarifs relatifs à la restauration scolaire, les activités péri et extra scolaires :

- Pour les activités périscolaires et la restauration scolaire, le tarif extérieur sera appliqué au premier enfant, tarif Templemarois aux suivants, gratuité au 4 ième et plus.

- Pour les ALSH 1 extérieur = 1 extérieur. Pas de tarif différencié à partir du 2<sup>e</sup> c'est-à-dire même le 2<sup>e</sup> paye tarif extérieur, 4<sup>e</sup> enfant gratuit si Templemarois
- ULIS application des tarifs Templemarois, en fonction du QF. Car les familles sont dépendantes des décisions de l'éducation nationale.

**Restauration scolaire – prix du repas** maintien des tarifs de 2018 et création nouvelle tranche pour les extérieurs applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

Quotient familial	Tarif	Prix du repas
< 369 €	A	1,60 €
370 à 499 €	B	1,70 €
500 à 700 €	C	2,27 €
701 à 900 €	D	2,62 €
901 à 1200 €	E	3,21 €
1201 à 1400 €	F	3,84 €
1 401 et 1 700 €	G	4,23 €
> 1700 €	H	4,41 €
Extérieurs	I	4,85 €

Les enfants accueillis dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé se verront appliquer 50 % du tarif, arrondi au centime inférieur.

**Accueil de loisirs sans hébergement** maintien des tarifs de 2018

Quotient familial	Tarifs	Semaine à Templemars	Semaine en camping
< 369 €	A	10,00 €	10,00 €
370 à 499 €	B	12,00 €	16,80 €
500 à 700 €	C	15,00 €	21,00 €
701 à 900 €	D	22,97 €	32,45 €
901 à 1 200 €	E	31,31 €	43,88 €
1 201 à 1 400 €	F	41,82 €	59,60 €
1 401 à 1 700 €	G	52,32 €	75.29 €
> 1 701 €	H	62,73 €	91.98 €
extérieurs	I	73,13 €	106.61 €

Les inscriptions sont prises à la semaine.

Les tarifs correspondent à une semaine de cinq jours et seront réduits par cinquième, en fonction du nombre de jours sans activités ou fériés.

Il est rappelé que l'ALSH est ouvert durant toutes les vacances scolaires, exception faite de celles de fin d'année, du lundi au vendredi, aux enfants scolarisés de la maternelle au CM2.

**Centre de Loisirs Jeunes 11 -14 ans** maintien des tarifs de 2018

Il fonctionne à la journée, de 9 heures à 17 heures. Le repas du midi est inclus dans la prestation. Il s'adresse aux pré-adolescents scolarisés de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> et les inscriptions sont prises à la semaine.

Durant les vacances d'été, il y aura alternance entre les semaines « camping » et les semaines « activités à Templemars ».

D'une manière générale, l'accent sera porté sur l'aspect pédagogique des activités, plus que sur l'aspect consommation.

Les inscriptions seront prises à la semaine.

Quotient familial	Tarifs	Semaine à Templemars	Semaine en camping
< 369 €	A	10,00 €	10,00 €
370 à 499 €	B	12,00 €	16,80 €
500 à 700 €	C	15,00 €	21,00 €
701 à 900 €	D	28.94 €	40,79 €
901 à 1 200 €	E	39.55 €	55.31 €
1201 à 1400 €	F	52.63 €	75.09 €
1401 à 1700 €	G	65,82 €	94.86 €
> 1 701 €	H	79.00 €	115.98 €
extérieurs	I	92.19 €	134.31 €

Les tarifs correspondent à une semaine de cinq jours et seront réduits par cinquième, en fonction du nombre de jours sans activités ou fériés.

**Le CLJ 15 – 17 ans** maintien des tarifs de 2018 et création nouvelle tranche pour les extérieurs applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

Il fonctionne à la demi-journée (9H – 12H) (13 h 30 – 18 h 30), pour mieux répondre aux attentes et au rythme de vie des adolescents, le repas du midi n'est pas inclus dans la prestation

Il s'adresse aux adolescents âgés de moins de 18 ans et scolarisés au-delà du collège.

Un programme d'activités sera mis en place chaque demie journée, en fonction des demandes émises par les jeunes, mais aussi compte tenu du budget disponible et du contenu des projets éducatif et pédagogique.

L'accueil de base, entre les activités, sera effectué à l'Espace Loisirs Jeunes qui restera ouvert pour l'occasion.

Afin de s'adapter à la souplesse recherchée par les adolescents, la participation aux activités serait possible après acquisition d'une carte d'abonnement de 15 points : « la carte jeune ». Cette carte sera nominative. Une nouvelle carte ne sera remise qu'après restitution de l'ancienne carte. Des points seront retirés de la carte lors de chaque participation à une activité :

- activité à Templemars 1 point
- sortie extérieure 2 points
- sortie exceptionnelle (à la journée) 4 points

Le prix d'achat de la carte jeune variera selon le quotient familial du foyer.

Quotient familial	Tarifs	Carte jeune
< 369 €	A	5,60 €
370 à 499 €	B	9,15 €
500 à 700 €	C	15.00 €
701 à 900 €	D	25.21 €
901 à 1 200 €	E	39.08 €
1201 à 1400 €	F	45.07 €
1401 à 1700 €	G	48.54 €
> 1 700 €	H	53,27 €
Extérieurs	I	58.60 €

Les points non utilisés l'année en cours seront susceptibles d'être validés l'année suivante.

**Tarifs du restaurant scolaire – prix du repas pour les 15-17 ans** maintien des tarifs de 2018 et création nouvelle tranche pour les extérieurs applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

Quotient familial	Tarif	Prix du repas
< 369 €	A	2,10 €
370 à 499 €	B	2,20 €
500 à 700 €	C	2,77 €
701 à 900 €	D	3,12 €
901 à 1200 €	E	3,71 €
1201 à 1400 €	F	4,34 €
1 401 et 1 700 €	G	4,73 €
> 1700 €	H	4,91 €
Extérieurs	I	5,40 €

**Accueil périscolaire :** maintien des tarifs de 2018 et création nouvelle tranche pour les extérieurs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

**Garderie périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi)**

QF	Tarif	Matin, arrivée entre		Soir	
		7h00 à 8h30	7h45 à 8h30	Jusque 17h45	Jusque 19h00
<369	A	0.38	0.19	0.30	0.60
370 à 499	B	0.68	0.34	0.56	1.12
500 à 700	C	0.90	0.45	0.75	1.50
701 à 900	D	1.32	0.66	1.00	2.00
901 à 1200	E	1.50	0.75	1.14	2.28
1201 à 1400	F	1.82	0.91	1.37	2.74

1401 à 1700	G	2.18	1.09	1.65	3.30
>1700	H	2.72	1.36	2.06	4.12
extérieurs	I	3.00	1.50	2.26	4.52

Les tarifs sont applicables par tranche horaire et dus intégralement.

### ALSH du mercredi

QF	Tarif	Accueil demie-journée 8h30-13h30 Avec repas	Accueil journée 8h30-17h00 Avec repas	Accueil demie-journée 13h30-17h00
<369	A	2.60	3.60	1.00
370 à 499	B	3.50	5.30	1.80
500 à 700	C	4.67	7.07	2.40
701 à 900	D	6.65	10.68	4.03
901 à 1200	E	7.85	12.49	4.64
1201 à 1400	F	9.18	14.52	5.34
1401 à 1700	G	10.49	16.75	6.26
>1700	H	11.73	19.05	7.32
Extérieurs	I	12.90	20.96	8.05

### Garderie du mercredi

QF	Tarif	Matin		Soir	
		7h00 à 8h30	7h45 à 8h30	17h-18h	17h-19h
<369	A	0.38	0.19	0.30	0.6
370 à 499	B	0.68	0.34	0.56	1.12
500 à 700	C	0.90	0.45	0.75	1.50
701 à 900	D	1.32	0.66	1	2.00
901 à 1200	E	1.50	0.75	1.14	2.28
1201 à 1400	F	1.82	0.91	1.37	2.74

1401 à 1700	G	2.18	1.09	1.65	3.30
>1700	H	2.72	1.36	2.06	4.12
Extérieurs	I	3.00	1.50	2.26	4.52

Les tarifs sont applicables par tranche horaire et dus intégralement.

\*Quotient familial : il est rappelé que le quotient familial à prendre en considération est celui correspondant au mois d'inscription de l'enfant dans l'équipement, notamment dans le cadre du dispositif LEA (Loisirs Equitables Accessibles).

### **CAMPS ADOS**

Madame Delemer vous proposera de mettre en place un tarif pour permettre aux jeunes âgés de 15 à 17 ans de partir en camping

Quotient familial	Tarifs	Semaine en camping
< 369 €	A	10,00 €
370 à 499 €	B	16,80 €
500 à 700 €	C	21,00 €
701 à 900 €	D	40,79 €
901 à 1 200 €	E	55.31 €
1201 à 1400 €	F	75.09 €
1401 à 1700 €	G	94.86 €
> 1 701 €	H	115.98 €
Extérieurs	I	127.58 €

### **ATELIERS PARENTS ENFANTS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2019**

Tarif actuel : 3 € la séance

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 : 9 € le trimestre pour assurer la continuité de la pédagogie de l'atelier

Tarif extérieur : 10 € la séance

### **ATELIERS TOUT PUBLIC A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2019**

Tarif Templemarois : 3 € de l'heure par personne et 1 € la demi -heure supplémentaire

Tarif extérieur : 10 € de l'heure par personne et 5 € la demi- heure supplémentaire

Monsieur Desmettre se dit satisfait de la création de ces différents tarifs extérieurs, même si ceux ci n'apparaissent pas élevés par rapport aux tarifs templemarois.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



### **MODALITES RELATIVES AUX NON RESTITUTION DE DOCUMENTS A LA MEDIATHQUE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une pénalité de 30,00 €uros par document non restitué est demandée aux adhérents en cas de non restitution.

Les modalités en cas de non restitution au terme des 3 semaines de prêts sont les suivantes : envoi de 4 lettres de relance à intervalle de 10 jours, puis émission d'un titre de recettes.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de modifier le règlement intérieur pour intégrer le fait qu'au-delà de l'émission du titre de recettes, les documents ne peuvent plus être restitués.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR LE SALON DU POLAR**

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès des services de la Région Hauts de France une subvention de 2.000,00 euros pour l'organisation du salon du polar, dans le cadre du dispositif Projets à rayonnement artistiques et culturels mis en place par la Région.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

### **SUBVENTION EOLLIS**

Madame Watrelot Adjointe à l'action sociale, personnes âgées et emploi informe les membres du Conseil municipal que la participation demandée par EOLLIS (Ensemble Organisons du Lien pour Lutter contre l'isolement et promouvoir la Santé), pour l'exercice 2019, s'élève 1.006,80 €uros.

Considérant l'importance du travail mené par Eollis, Monsieur le Maire propose d'autoriser le versement de la participation demandée pour 2019.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

### **FUSION ECOLES DOLTO/PASTEUR NOUVELLE DENOMINATION DU GROUPE SCOLAIRE**

Madame Delemer rappelle que par délibération en date du 15 juin 2017, les membres du conseil municipal avait émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de fusion de l'école maternelle Dolto et élémentaire Pasteur.

De même par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2019, au vu de l'avis favorable des conseils d'écoles Pasteur et Dolto et du représentant de l'état dans le département et conformément à l'article L 212-1 du code de l'éducation et l'article L 2121-30 du code général des collectivités territoriales qui disposent que le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public ; il a été décidé que cette fusion interviendrait à la rentrée scolaire de septembre 2019.

Il est donc proposé de donner une nouvelle dénomination au groupe scolaire soit : Groupe scolaire Dolto/Pasteur.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

## **AVIS SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL ARRETE PAR LE CONSEIL METROPOLITAIN**

Monsieur Wavrant adjoint à l'urbanisme, environnement et citoyenneté expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté le projet de RLPi le 05 avril 2019.

Le règlement local de publicité est un document qui encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et préenseignes) en adaptant la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local. Cette adaptation de la réglementation nationale ne peut se faire que dans un sens plus restrictif, à l'exception de certains espaces protégés (abords des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables) ou le règlement local peut assouplir l'interdiction de publicité.

La procédure d'élaboration du RLPi est calquée sur celle du PLUi dont il constituera une annexe. Actuellement, 30 communes disposent d'un RLP communal. Aux termes de l'article L. 581-14-3 du code de l'environnement, faute d'une modification ou d'une révision qui les rendrait conformes au régime des RLP "post-loi Grenelle", l'ensemble de ces règlements communaux deviendront caducs le 13 juillet 2020, entraînant un retour à l'application de la réglementation nationale.

L'entrée en vigueur du RLP métropolitain avant cette date permettra d'adapter de manière circonstanciée la réglementation nationale de l'affichage sur l'ensemble des 85 communes et d'assurer le maintien ou le transfert du pouvoir de police de l'affichage à chacun des maires.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce règlement local de publicité avaient été définis comme suit par le conseil métropolitain :

- lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial,
- contribuer à réduire la facture énergétique,
- renforcer l'identité du territoire métropolitain.

Le conseil métropolitain a débattu des orientations générales du futur document lors de sa séance du 24 juin 2016. Chacun des conseils municipaux en a ensuite également débattu.

Le projet de RLPi ainsi adopté par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille est consultable sur le site de la MEL

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet de RLPi adopté par le Conseil métropolitain doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. Si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet de RLPi devra à *minima* faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPi arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2019.

Monsieur Wavrant précise que pour Templemars on distingue désormais 3 zones pour la mise en place de la publicité : 1 zone qui porte sur la zone d'activités et la rue du Général de Gaulle où tous types de support seront autorisés, 1 zone qui porte sur le nord de la commune et notamment la zone

des périsseaux où toute publicité est interdite et le reste de la commune où la publicité est plus restrictive qu'actuellement. Ces trois zones ont été définies avec les services de la Métropole et permettent de préserver l'environnement notamment l'environnement visuel.

Monsieur Desmettre indique que les membres de son groupe s'abstiendront de voter cette délibération car ils soulignent l'importance de soutenir les entreprises en France et témoignent ainsi leur attachement à l'emploi.

Monsieur Wavrant lui rappelle que dans la zone d'activités où sont implantées la grande majorité des entreprises, il n'y aura pas de restriction quant à l'implantation de panneaux publicitaires mais que les membres de la majorité ont souhaité préserver la commune et notamment le centre ville en définissant ces zones d'implantation.

Ces dispositions sont adoptées à 14 voix pour et 5 abstentions : M. Desmettre, M. Bossaert (par procuration), Mme Crépin, Mme Lion Duvivier, M. Applincourt.

### **AVIS SUR LES ARRETES DES PROJETS DE PLU DES COMMUNES DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DES WEPPEES**

Monsieur Wavrant adjoint à l'urbanisme, environnement et citoyenneté rappelle que par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2019, les membres du conseil municipal ont émis un avis sur le projet d'aménagement et de développement durable du PLU pour les 5 communes de l'ancienne communauté de communes des Weppes.

Dans la continuité de cette démarche il convient désormais et suivant article L 153-33 du code de l'urbanisme que les membres du conseil municipal émettent leur avis sur les 5 projets d'arrêtés définis en conseil métropolitain le 5 avril 2019.

Les 5 projets d'arrêtés seront ensuite soumis à enquête publique prévue en septembre 2019.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

### **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET LES COMMUNES MEMBRES AU SERVICE COMMUN DES CARRIERES SOUTERRAINES**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'afin d'assurer la prévention du risque lié aux cavités souterraines, les 11 communes concernées par ces exploitations (Faches-Thumesnil, Lesquin, Lezennes, Loos, Ronchin, Seclin, Templemars, Vendeville, Wattignies, Villeneuve d'Ascq et Lille) ont créé, au cours de l'année 2018, le Service Commun des Carrières Souterraines, en lien avec la Métropole Européenne de Lille (MEL). Une convention a ainsi été signée par l'ensemble des parties en date du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Les missions du service commun sont ainsi construites autour de 3 axes suivants :

- **La prévention** : la surveillance, la prise en compte des risques dans l'aménagement (participation à l'instruction des demandes de permis de construire), la prise en compte du retour d'expérience, la prospection de nouvelles carrières ;
- **La gestion** : la maintenance des puits d'accès (avis sur les travaux nécessaires et avis sur leur réalisation), les travaux préventifs ;
- **Les actions curatives** : la gestion des situations de crise, l'accompagnement et l'apport de conseils pour la réalisation des travaux suite aux effondrements, la prospection suite à un effondrement.

Les six premiers mois de fonctionnement du Service Commun des Carrières Souterraines ont permis de dresser un premier état des lieux des carrières souterraines de la métropole lilloise. Ce premier diagnostic met en évidence la nécessité de :

-effectuer des remises en état des puits d'accès. En effet à ce jour, de nombreux puits sont particulièrement dégradés et ils ne permettent pas aux agents du service commun des carrières souterraines de descendre en toute sécurité dans les cavités.

-Réaliser de nouveaux puits d'accès pour les carrières souterraines non accessibles ;

-mettre en œuvre à moyen terme des travaux préventifs ;

-lancer des campagnes de recherche de vide par les méthodes géophysiques et géotechniques car toutes les carrières souterraines ne sont encore aujourd'hui pas connues ;

-effectuer des levées de géomètre et des scans 3D des nouvelles carrières souterraines.

Afin de pouvoir réaliser ces prestations, il s'avère nécessaires de disposer de marchés publics spécifiques. Ces derniers sont capitaux pour permettre au service commun d'assurer l'intégralité de ses missions.

Ces besoins avaient été identifiés dans l'annexe 1 de la convention du Service Commun des Carrières Souterraines. L'ensemble des communes adhérentes s'étaient alors engagées à conclure une convention de groupement de commande en vue de la passation de plusieurs marchés publics, dont le coordonnateur serait la Ville de Lille.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention de groupement de commande afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes. Cette dernière permettra de lancer les 4 marchés publics suivants :

- L'entretien et la remise en état des puits d'accès, et la réalisation de travaux en carrière souterraine ( mise en peinture, consolidation, comblement suite à un effondrement...) pour un montant total de 800.000 euros TTC sur 4 ans ;
- La levée de géomètre et le scan 3D pour un montant total de 800.000,00 euros TTC sur 4ans ;
- La recherche de vide par les méthodes géophysiques pour un montant total de 500.000 TTC sur 4ans ;
- La recherche de vide par les méthodes géotechniques pour un montant total de 800.000 euros TTC sur 4ans.

La Ville de Lille sera ainsi le coordonnateur du groupement de commandes.

Le groupement est constitué pour répondre aux besoins récurrents du service commun en termes d'accords-cadres et de marchés publics. Il subsiste tant que subsistent les besoins du Service Commun des Carrières Souterraines.

Chaque partie de la convention sera responsable de la bonne exécution des marchés publics passés par le groupement de commandes. L'avis que le Service Commun des Carrières Souterraines pourra rendre dans ce cadre sera purement consultatif.

Le coût de ces différents marchés sera supporté directement par les communes ou la MEL, et non par le service commun.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

## **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE**

Monsieur Wavrant adjoint à l'urbanisme, environnement et citoyenneté rappelle que par délibération en date du 24 octobre 2008, le Conseil Municipal a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire de la Commune.

Ces dispositions concernant les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Sont exonérées de cette taxe les enseignes non scellées au sol, dont la somme des superficies, pour une même activité, est inférieure ou égale à douze mètres carrés, ce qui exonère de fait les petites entreprises et les commerces locaux.

Rappel des tarifs votés en 2018 applicables en 2019 pour lesquels une augmentation de 5% avait été appliquée.

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques :	27,82 €uros
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques :	55,65 euros
Enseignes non scellées au sol > 12m <sup>2</sup>	38,95 €uros
Enseignes scellées au sol > à 12m <sup>2</sup>	38,95 €uros
Enseignes non scellées au sol < à 12m <sup>2</sup>	Exonération

Monsieur Wavrant propose d'appliquer le taux de croissance IPC n-2 soit +1.6%

Ce qui donnerait les tarifs suivants :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques :	28,26 €uros
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques :	56,54 euros
Enseignes non scellées au sol > 12m <sup>2</sup>	39,57 €uros
Enseignes scellées au sol > à 12m <sup>2</sup>	39,57 €uros
Enseignes non scellées au sol < à 12m <sup>2</sup>	Exonération

Monsieur Desmettre indique que pour les mêmes raisons que celles évoquées pour l'avis sur le règlement local de publicité intercommunal, les membres de son groupe vous s'abstiennent de voter cette délibération.

Ces dispositions sont adoptées à 14 voix pour et 5 abstentions : M.Desmettre, M. Bossaert (par procuration), Mme Crépin, Mme Lion Duvivier, M. Applincourt.

## **MISE EN PLACE DU DISPOSITIF RYTHME MA BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que par délibération N° 17 C 0897 du 19 octobre 2017 la Métropole Européenne de Lille a mis en place un dispositif « Rythme ma bibliothèque » afin d'accompagner les communes pour l'amélioration de l'accessibilité horaire de leur bibliothèque municipale

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la politique métropolitaine de développement et d'animation du service public de lecture, d'information et de documentation.

Après enquête menée par les services de la Métropole sur les médiathèques du Mélantois, il apparaît judicieux d'étendre les créneaux d'ouverture le samedi.

Il est proposé les créneaux suivants :

Suppression de l'ouverture 12H30 – 13H30 le mercredi qui est très peu voire pas utilisée et qui glisserait sur samedi

Samedi ouverture non stop de 10H à 17H soit une ouverture supplémentaire de 2H le midi et 1H en fin d'après midi en lieu et place de l'heure qui est supprimée le mercredi

La commune s'engage donc pour une année sur une augmentation de 2 heures supplémentaires.

La MEL s'engage donc à recruter un coordinateur, pour une durée de 5 ans, afin d'assurer l'animation, la coordination, le suivi, l'évaluation et la promotion de la démarche à l'échelle métropolitaine.

Les communes seront également accompagner afin de les aider, d'une part, à identifier les changements d'horaires de leur(s) bibliothèque(s) les plus pertinents au regard de l'étude menée par la MEL en 2017 et de l'enquête locale à réaliser et, d'autre part, à la mise en œuvre effective de ces nouveaux horaires.

Après enquête menée par les services de la Métropole sur les médiathèques du Mélantois, il apparaît judicieux d'étendre les créneaux d'ouverture le samedi.

De plus, ce dispositif s'appuie sur le soutien de l'Etat qui fournit une dotation permettant de couvrir 70% des dépenses éligibles (personnel, matériel, formation). Ce soutien financier n'est valable que pour les bibliothèques municipales publiques et pour une durée ne pouvant excéder 3 ans. Pour chaque année de financement, une convention sera signée entre la Commune et la MEL.

Cette prise en charge des dépenses liées à l'amélioration de l'accessibilité horaire des bibliothèques est conditionnée par la transmission des documents justificatifs suivants :

- un décompte d'heures certifié pour les dépenses relatives au frais de personnel ;
- une facture acquittée en ce qui concerne les dépenses relatives à l'acquisition d'équipements ou aux prestations liées à l'utilisation d'un logiciel de gestion des plannings ;
- un état global des dépenses selon un calendrier prédéfini.

Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'assemblée :

- Approuver l'adhésion de la Commune à la démarche « rythme ma bibliothèque » de la Métropole Européenne de Lille ainsi que ses modalités de participation ;
- Imputer les dépenses et les recettes correspondantes, dans la limite des crédits votés au budget ;
- Autoriser le Maire à signer la ou les conventions avec la MEL.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.